



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE 29 JUIN 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procurations : 2
Absent : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

Présents par procuration Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame BOUDON Sophie, Monsieur RODIER Sylvain à Monsieur DOLADILLE Damien.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

**10 - OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE
HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 13/07/2023 créant l'emploi permanent d'adjoint technique (grade) à temps non complet à raison de 30h11 hebdomadaires annualisées (30.19/35^{ème}) afin d'occuper les fonctions d'assistance de l'enseignant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique (grade) à temps non complet à raison de 30h11 hebdomadaires annualisées (30.19/35^{ème}), pour les besoins du service qui conduisent au projet de modification du temps de travail.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de porter, à compter du 01/09/2026, de 30h11 hebdomadaires annualisées soit 30.19/35^{ème} (temps de travail initial) à de 28h36 hebdomadaires annualisées soit 28.61/35^{ème} (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire annualisée de travail de l'emploi d'adjoint technique occupant les fonctions d'assistance de l'enseignant créé par délibération du 23/07/2023 ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Maire,

Samuel SOULIER